



CCAS du Haillan

Département de la Gironde

D2022_12_32 ATTRIBUTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2023- CHOCOLATS

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

RAPPORT DE PRESENTATION

Vu le Budget 2023 du CCAS,

Vu les différentes actions menées depuis plusieurs années visant à offrir aux personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune une boîte de chocolats en rompant ainsi l'isolement par une visite à domicile au moment de la période de Noël,

Considérant l'intérêt social de reconduire cette action qui marque pendant la période des fêtes de fin d'année l'attachement et le respect de la communauté haillanaise envers ses anciens,

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration du CCAS de la commune du Haillan,

DECIDE

D'attribuer une boîte de chocolats à chaque Haillanais âgé de plus de 70 ans révolus au moment de la période de Noël 2023.

De fixer un montant maximum de 8 € (huit euros) par boîte de chocolats.

De régler la somme due au prestataire retenu à l'issue d'une consultation,

D'imputer la dépense au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (Article 6232-610).

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**Fait au Haillan, le 15 décembre 2022,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,**

Andréa KISS

**Certifié exécutoire par Madame Le Maire, compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.